

Tribunal depuis le 25 Juillet 1853. Les motifs du retard qu'a éprouvé le jugement de cette affaire sont deux demandes de réforme et des renvois sans nombre accordés sur la réquisition des parties.

En fait de justice pénale, le Tribunal de cassation seul a été occupé pendant un laps de temps assez court. Il avait à statuer sur l'admissibilité d'un recours interjeté contre un jugement rendu par le Tribunal suprême du Tessin au sujet d'une contravention à la loi sur les péages. La demande de cassation fut écartée, parce que le recourant avait laissé expirer le délai légal.

Les autres fonctionnaires chargés d'administrer la justice pénale fédérale n'ont pas eu l'occasion de déployer leur activité.

Nous terminons ce rapport en vous renouvelant les assurances de notre parfaite considération.

Zurich, le 19 Avril 1858.

Le Président du Tribunal fédéral:

Dr. J. J. BLUMER.

Le Secrétaire du Tribunal fédéral:

LABHARDT.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 21 Mai 1858.)

Par lettre du 14 courant Mr. le professeur *Marchand*, à Zurich, a informé le Conseil fédéral que des raisons de santé ne lui permettent pas d'accepter la mission d'expert pour l'inspection des forêts alpestres, qui lui avait été dévolue le 8 du mois courant. (Voir page 524 plus haut.)

Sur sa proposition, Mr. Alb. *Davall*, inspecteur des forêts à Vevey, a été désigné pour le remplacer.

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des Postes et Travaux publics,

1. à supprimer, à dater du 15 Juin prochain, le service postal de nuit entre *Bâle* et *Lucerne*;
 2. à établir, pendant les mois d'été, entre *Interlaken* et *Weissenbourg*, un nouveau service passant par *Spiezwyler* et *Wimmis*.
-

(Du 26 Mai 1858.)

Conformément au désir exprimé par le Ministère belge de l'Intérieur, le Conseil fédéral a adressé à tous les Gouvernements cantonaux la circulaire suivante :

„Tit.,

„Le Ministre belge de l'Intérieur désirerait obtenir des renseignements touchant l'état de l'enseignement primaire en Suisse, notamment sur les points suivants :

1. L'enseignement primaire est-il obligatoire aux termes de la constitution de votre Canton?
2. Quelles sont les dispositions législatives ou administratives destinées à assurer l'exécution des prescriptions constitutionnelles?
3. Quels sont les résultats obtenus?

„Le Ministère attachant beaucoup de prix à être mis en possession de ces renseignements, le plus tôt possible, nous vous prions de nous faire parvenir votre rapport avec toute l'accélération que la chose peut comporter.“

A l'occasion de la disparition du Consul suisse à *San Francisco*, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

„Tit.,

„Nous recevons de San Francisco, par lettre d. d. 1. Avril dernier, l'avis que le Consul, Mr. Kellersberger, s'est éloigné clandestinement de San Francisco, sans qu'on ait pu jusqu'à présent découvrir le lieu de son séjour actuel.

„En ayant l'honneur de porter cette fâcheuse nouvelle à votre connaissance, nous vous informons en même temps que nous nous sommes fait un devoir de prendre immédiatement toutes les mesures que réclament les intérêts suisses qui doivent être représentés à San Francisco. Nous avons en conséquence prié Mr. Henri *Hentsch*, de Genève, banquier à San Francisco, de bien vouloir se charger des fonctions de Consul à cette résidence, de prendre à lui les archives du Consulat, de vouer tous ses soins aux affaires pendantes, en première ligne à celles qui touchent aux intérêts pécuniaires, et de nous faire rapport dans le plus bref délai possible.

„Nous avons révoqué Mr. Kellersberger de ses fonctions de Consul.“

Nominations du Conseil fédéral.

- 21 Mai. Mr. Sébastien *Muller*, de et à Ermatingen (Thurgovie), bu-
raliste postal et télégraphiste au dit lieu.
- 26 Mai. Mr. Jean Conrad *Egloff*, de Tägerweilen (Thurgovie), conseiller
d'Etat et colonel fédéral, nommé Directeur du VIII.
arrondissement postal (Zurich).
- ” ” ” Georges *Burkhardt*, juge de paix, de et à Burglen
(Thurgovie), buraliste postal au dit lieu.



INSERTIONS.

MISES AU CONOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Dépositaire* à Oberstrass, près Zurich. Traitement annuel fr. 836. S'adresser, d'ici au 7 Juin 1858, à la Direction des Postes de Zurich.

2) *Télégraphiste* au bureau de Bellinzone. Traitement annuel fr. 1200, avec part aux provisions sur les dépêches. S'adresser, d'ici au 15 Juin 1858, à l'Inspection des télégraphes du IV. arrondissement à Bellinzone.

1) Deux places de *facteur* à Berne. Traitement annuel fr. 900 chacun. S'adresser, d'ici au 3 Juin prochain, à la Direction des Postes à Berne.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.05.1858
Date	
Data	
Seite	606-608
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 687

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.